



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-117

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-07-12-00008 - DECISION 060016219 20220712 (6 pages)	Page 3
R93-2022-07-12-00009 - DECISION 060016458 20220712 (6 pages)	Page 10
R93-2022-07-12-00010 - DECISION 060021599 20220712 (6 pages)	Page 17
R93-2022-07-12-00011 - DECISION 060789039 20220712 (6 pages)	Page 24
R93-2022-07-12-00012 - DECISION 060789757 20220712 (6 pages)	Page 31
R93-2022-07-12-00013 - DECISION 060790623 20220712 (6 pages)	Page 38
R93-2022-07-12-00014 - DECISION 060791076 20220712 (6 pages)	Page 45
R93-2022-07-12-00015 - DECISION 060791613 20220712 (6 pages)	Page 52
R93-2022-07-12-00016 - DECISION 060791969 20220712 (6 pages)	Page 59
R93-2022-07-12-00017 - DECISION 060791985 20220712 (6 pages)	Page 66
R93-2022-07-12-00018 - DECISION 060792439 20220712 (6 pages)	Page 73
R93-2022-07-12-00019 - DECISION 060792611 20220712 (6 pages)	Page 80
R93-2022-07-08-00117 - DECISION 830005229 20220708 (6 pages)	Page 87
R93-2022-07-08-00109 - DECISION 830012969 20220708 (6 pages)	Page 94
R93-2022-07-08-00110 - DECISION 830013959 20220708 (6 pages)	Page 101
R93-2022-07-08-00111 - DECISION 830014718 20220708 (6 pages)	Page 108
R93-2022-07-08-00112 - DECISION 830019279 20220708 (6 pages)	Page 115
R93-2022-07-08-00113 - DECISION 830020244 20220708 (6 pages)	Page 122
R93-2022-07-08-00114 - DECISION 830025524 20220708 (6 pages)	Page 129
R93-2022-07-08-00115 - DECISION 830025813 20220708 (6 pages)	Page 136
R93-2022-07-08-00116 - DECISION 830026159 20220708 (6 pages)	Page 143
R93-2022-07-08-00125 - DECISION 840008072 20220708 (6 pages)	Page 150
R93-2022-07-08-00126 - DECISION 840016869 20220708 (6 pages)	Page 157
R93-2022-07-08-00127 - DECISION 840017206 20220708 (6 pages)	Page 164
R93-2022-07-08-00118 - DECISION 840017602 20220708 (6 pages)	Page 171
R93-2022-07-08-00119 - DECISION 840017610 20220708 (6 pages)	Page 178
R93-2022-07-08-00120 - DECISION 840017669 20220708 (6 pages)	Page 185
R93-2022-07-08-00121 - DECISION 840018394 20220708 (6 pages)	Page 192
R93-2022-07-08-00122 - DECISION 840020010 20220708 (6 pages)	Page 199
R93-2022-07-08-00123 - DECISION 840020317 20220708 (6 pages)	Page 206
R93-2022-07-08-00124 - DECISION PROMO SOI 20220708 (6 pages)	Page 213
R93-2022-07-11-00002 - DM 96 130001365 MAS SAINTE ELISABETH 20220711 (7 pages)	Page 220

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00008

DECISION 060016219 20220712

DECISION TARIFAIRE N°711 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022
CONCERNANT
SSIAD ADMR MENTON - 060016219

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/03/2008 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD ADMR MENTON (060016219), sise à MENTON et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 406 245,77 € au titre de 2022, dont 3 217,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 33 853,81 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	406 245,77 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 403 028,77 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	403 028,77 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 585,73 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060016219	SSIAD ADMR MENTON	MENTON

Email ET : mmontarello@admr06.org

Email EJ : siege@admr06.org

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2021

au 31/12/2022

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	30	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022

367 983,44 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	367 983,44 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	0,00		Coût à la place 12 266,11 €
PMP pris en compte en CB 2022	0,00		
PUI			
Option tarifaire	au 01/01/2021		
Valeur du point			

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,16 €
PARTIEL SANS PUI	10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 729,52 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	369 712,96 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	0,00 €
----------------	--------

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 315,81 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 3 217,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 1 282€ en réserve de compensation

Après affectation :
la réserve de compensation s'élève à 1 282€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022

Dotation globale au 31/12/2022	406 245,77 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	403 028,77 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00009

DECISION 060016458 20220712

DECISION TARIFAIRE N°712 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022
CONCERNANT
ACCUEIL DE JOUR FONDATION GSF - 060016458

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/08/2008 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR FONDATION GSF (060016458), sise à BIOT et gérée par l'entité dénommée FONDATION GSF JL NOISIEZ (060016409) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 331 627,64 € au titre de 2022, dont 8 319,71 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 27 635,64 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	331 627,64 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 451 821,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	451 821,08 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 651,76 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION GSF JL NOISIEZ (060016409) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060016458	ACCUEIL DE JOUR FONDATION GSF	BIOT

Email ET : contact@accueil-alzheimer.fr

Email EJ : n.fernandez@accueil-alzheimer.fr

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	0	0	30	0	0	0	0
au 31/12/2022	0	0	30	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	396 947,50 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	396 947,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	0,00		Coût à la place	13 231,58 €
PMP pris en compte en CB 2022	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,16 €
	PARTIEL SANS PUI	10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	396 947,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	0,00 €
----------------	--------

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 873,58 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 319,71 €

TOTAL CNR 2022 8 319,71 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 128 513,15 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 128 513€ en diminution des charges d'exploitation 2022 compte tenu du taux d'activité inférieur à la moyenne régionale (48,80%)

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 0€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022

Dotation globale au 31/12/2022	331 627,64 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	451 821,08 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00010

DECISION 060021599 20220712

DECISION TARIFAIRE N°713 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022
CONCERNANT
SSIAD ADORAM - 060021599

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/07/2010 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD ADORAM (060021599), sise à JUAN LES PINS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 498 012,23 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 41 501,02 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	498 012,23 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 515 188,61 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	515 188,61 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 932,38 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060021599	SSIAD ADORAM	JUAN LES PINS

Email ET : c.rocca@lamut.fr

Email EJ : coordinateur@adoram.fr

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	38	0
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	38	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	483 429,72 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	483 429,72 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	0,00		Coût à la place	12 721,83 €
PMP pris en compte en CB 2022	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,16 €
PARTIEL SANS PUI	10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 272,12 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	485 701,84 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	0,00 €
----------------	--------

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 486,77 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 17 176,38 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 74 429€ de la manière suivante :

- 42 367€ en réserve de compensation
- 14 886€ en réserve de trésorerie
- 17 176€ en diminution des charges d'exploitation 2022

Après affectation :
la réserve de compensation s'élève à 51 753€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022

Dotation globale au 31/12/2022	498 012,23 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	515 188,61 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00011

DECISION 060789039 20220712

DECISION TARIFAIRE N°714 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022
CONCERNANT
SSIAD DU CCAS DE NICE - 060789039

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CCAS DE NICE (060789039), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée CCAS NICE (060790300) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 550 251,36 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 212 520,95 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	2 388 894,18 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	161 357,18 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 551 251,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	2 389 894,18 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	161 357,18 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 212 604,28 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS NICE (060790300) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060789039	SSIAD DU CCAS DE NICE	NICE

Email ET : dg@ccas-nice.fr

Email EJ : spasad@ccas-nice.fr

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	180	10
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	180	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	2 368 015,71 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 206 658,53 €	161 357,18 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	0,00		Coût à la place	12 259,21 €
PMP pris en compte en CB 2022	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,16 €
PARTIEL SANS PUI	10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 371,30 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 217 029,83 €	161 357,18 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 864,35 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 1 000,00 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 1 000€ en diminution des charges d'exploitation 2022 compte tenu du taux d'activité inférieur à la moyenne régionale (65%)

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 0€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022

Dotation globale au 31/12/2022	2 550 251,36 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	2 551 251,36 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00012

DECISION 060789757 20220712

DECISION TARIFAIRE N°715 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022
CONCERNANT
SSIAD ACASSAD - 060789757

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD ACASSAD (060789757), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 042 761,59 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 86 896,80 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 042 761,59 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 158 180,74 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	1 158 180,74 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 515,06 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060789757	SSIAD ACASSAD	CANNES

Email ET : direction@actimut-acassad.fr

Email EJ : n.moulin@lamut.fr

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	92	0
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	92	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 064 211,32 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 064 211,32 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	0,00		Coût à la place	11 567,51 €
PMP pris en compte en CB 2022	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,16 €
	PARTIEL SANS PUI	10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 001,79 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 069 213,11 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 967,63 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 115 419,15 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 144 274€ de la manière suivante :

- 28 855€ en réserve de trésorerie
- 115 419€ en diminution des charges d'exploitation 2022

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 113 718€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022

Dotation globale au 31/12/2022	1 042 761,59 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 158 180,74 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00013

DECISION 060790623 20220712

DECISION TARIFAIRE N°716 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022
CONCERNANT
SSIAD DE CARROS - 060790623

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE CARROS (060790623), sise à CARROS et gérée par l'entité dénommée OXANCE (690048111) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 251 704,92 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 104 308,74 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 251 704,92 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 401 440,42 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	1 401 440,42 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 786,70 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE (690048111) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060790623	SSIAD DE CARROS	CARROS

Email ET : ssiad.carros@oxance.fr

Email EJ : sylvain.lebris@oxance.fr

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	100	0
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	100	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 310 807,82 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 310 807,82 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	0,00		Coût à la place	13 108,08 €
PMP pris en compte en CB 2022	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,16 €
	PARTIEL SANS PUI	10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 160,80 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 316 968,61 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 471,80 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 149 735,50 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 149 736€ en diminution des charges d'exploitation 2022 compte tenu du taux d'activité inférieur à la moyenne régionale (65%)

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 207 225€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022

Dotation globale au 31/12/2022	1 251 704,92 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 401 440,42 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00014

DECISION 060791076 20220712

DECISION TARIFAIRE N°717 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022
CONCERNANT
SSIAD DE L'ESCARENE - 060791076

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE L'ESCARENE (060791076), sise à L'ESCARENE et gérée par l'entité dénommée M.R. PUBLIQUE DE L'ESCARENE (060000734) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 838 859,21 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 69 904,93 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	679 151,34 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	159 707,87 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 838 859,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	679 151,34 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	159 707,87 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 904,93 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. PUBLIQUE DE L'ESCARENE (060000734) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060791076	SSIAD DE L'ESCARENE	L'ESCARENE

Email ET : ssiadlolivierlescaren@gmail.com

Email EJ : sc.cros@gmail.com

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	49	10
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	49	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	817 612,10 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	657 904,23 €	159 707,87 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	0,00		Coût à la place	13 426,62 €
PMP pris en compte en CB 2022	0,00			
PUI				
Option tarifaire		au 01/01/2021		
Valeur du point				

référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,16 €
PARTIEL SANS PUI	10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 092,15 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	660 996,38 €	159 707,87 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	0,00 €
----------------	--------

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 154,96 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022

Dotation globale au 31/12/2022	838 859,21 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	838 859,21 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00015

DECISION 060791613 20220712

DECISION TARIFAIRE N°718 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022
CONCERNANT
SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK - 060791613

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK (060791613), sise à SAINT LAURENT DU VAR et gérée par l'entité dénommée UNION SSIAD DE L'INSTITUT TZANCK (060798865) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 7 437 805,79 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 619 817,15 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	6 820 236,12 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	617 569,67 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 437 805,79 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	6 820 236,12 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	617 569,67 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 619 817,15 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION SSIAD DE L'INSTITUT TZANCK (060798865) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060791613	SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK	SAINT LAURENT DU VAR

Email ET : unisad.direction@tzanck.org

Email EJ : jc.durin@tzanck.org

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	510	40
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	510	40

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	6 889 532,31 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 271 962,64 €	617 569,67 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	0,00		Coût à la place	12 297,97 €
PMP pris en compte en CB 2022	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,16 €
PARTIEL SANS PUI	10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 478,22 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 301 440,86 €	617 569,67 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	518 795,26 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat déficitaire de 74 155€ en réserve de compensation

Après affectation :
la réserve de compensation s'élève à 578 586€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022

Dotation globale au 31/12/2022	7 437 805,79 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	7 437 805,79 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00016

DECISION 060791969 20220712

DECISION TARIFAIRE N°719 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022
CONCERNANT
SSIAD DU CCAS LE CANNET - 060791969

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CCAS LE CANNET (060791969), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (060790607) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 548 277,30 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 45 689,77 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	548 277,30 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 577 336,68 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	577 336,68 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 111,39 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (060790607) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060791969	SSIAD DU CCAS LE CANNET	LE CANNET

Email ET : savellino@mairie-le-cannet.fr

Email EJ : ccas-ssiad@mairie-le-cannet.fr

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2021

au 31/12/2022

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	50	0
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	50	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022

534 287,31 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	534 287,31 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	0,00		Coût à la place	10 685,75 €
PMP pris en compte en CB 2022	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	référence	valeur du point
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,16 €
	PARTIEL SANS PUI	10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 511,15 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	536 798,46 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	0,00 €
----------------	--------

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 538,21 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 29 059,38 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 29 059€ en diminution des charges d'exploitation 2022 compte tenu du taux d'activité inférieur à la moyenne régionale (65%)

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 32 031€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022

Dotation globale au 31/12/2022	548 277,30 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	577 336,68 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00017

DECISION 060791985 20220712

DECISION TARIFAIRE N°720 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022
CONCERNANT
SSIAD DE BENDEJUN - 060791985

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE BENDEJUN (060791985), sise à BENDEJUN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA FONTOUNA (060023876) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 450 816,46 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 37 568,04 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	450 816,46 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 457 317,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	457 317,14 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 109,76 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA FONTOUNA (060023876) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060791985	SSIAD DE BENDEJUN	BENDEJUN

Email ET : direction@lafontouna.fr

Email EJ : finances@lafontouna.fr

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	33	0
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	33	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	443 010,07 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	443 010,07 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	0,00		Coût à la place	13 424,55 €
PMP pris en compte en CB 2022	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,16 €
PARTIEL SANS PUI	10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 082,15 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	445 092,22 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	0,00 €
----------------	--------

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 224,91 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 6 500,68 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 68 297€ de la manière suivante :

- 48 137€ en réserve de compensation
- 13 659€ en réserve de trésorerie
- 6 501€ en diminution des charges d'exploitation 2022

Après affectation :
la réserve de compensation s'élève à 48 137€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022

Dotation globale au 31/12/2022	450 816,46 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	457 317,14 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00018

DECISION 060792439 20220712

DECISION TARIFAIRE N°721 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022
CONCERNANT
SSIAD LA BEVERA - 060792439

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD LA BEVERA (060792439), sise à CASTELLAR et gérée par l'entité dénommée SOINS A DOMICILE POUR PA LA BEVERA (060024668) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 664 940,34 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 55 411,69 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	664 940,34 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 797 599,54 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	797 599,54 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 466,63 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOINS A DOMICILE POUR PA LA BEVERA (060024668) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792439	SSIAD LA BEVERA	CASTELLAR

Email ET : unisad.direction@tzanck.org

Email EJ : jc.durin@tzanck.org

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	55	0
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	55	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	752 422,88 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	752 422,88 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	0,00		Coût à la place	13 680,42 €
PMP pris en compte en CB 2022	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,16 €
PARTIEL SANS PUI	10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 536,39 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	755 959,27 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	0,00 €
----------------	--------

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 640,27 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 132 659,20 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 165 824€ de la manière suivante :

- 33 165€ en réserve de trésorerie
- 132 659€ en diminution des charges d'exploitation 2022

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 73 911€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022

Dotation globale au 31/12/2022	664 940,34 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	797 599,54 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00019

DECISION 060792611 20220712

DECISION TARIFAIRE N°722 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022
CONCERNANT
SSIAD DE NICE - 060792611

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE NICE (060792611), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée OXANCE (690048111) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 298 981,77 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 108 248,48 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 298 981,77 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 388 392,29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	1 388 392,29 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 699,36 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE (690048111) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792611	SSIAD DE NICE	NICE

Email ET : ssiad.nice@oxance.fr
 Email EJ : sylvain.lebris@oxance.fr

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	97	0
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	97	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 288 513,65 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 288 513,65 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	0,00		Coût à la place	13 283,65 €
PMP pris en compte en CB 2022	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,16 €
PARTIEL SANS PUI	10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 056,01 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 294 569,67 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 822,62 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 89 410,52 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 89 411€ en diminution des charges d'exploitation 2022 compte tenu du taux d'activité inférieur à la moyenne régionale (65%)

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 135 498€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022

Dotation globale au 31/12/2022	1 298 981,77 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 388 392,29 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00117

DECISION 830005229 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 56 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ACT OLBIA VAR APPARTEMENT - 830005229

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT OLBIA VAR APPARTEMENT (830005229), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOC OLBIA VAR APPARTEMENT - VILLA HORLOGE (830005088);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT OLBIA VAR APPARTEMENT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 500,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	597 445,04 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	149 691,80 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		825 636,84 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	800 092,15 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	300,00 €
	Reprise d'excédent	9 244,69 €
Total RECETTES		825 636,84 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 800 092,15 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 674,35 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 809 336,84 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 444,74 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC OLBIA VAR APPARTEMENT - VILLA HORLOGE (830005088) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830005229**

RAISON SOCIALE : ACT OLBIA VAR APPARTEMENT

ADRESSE : 32 CHEMIN DE PONT DE BOIS 83200 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : sylvie.blanc@wanadoo.fr

Mail2 : sylvie.blanc.wanadoo.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	10
au 31/12/2022	10

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 770 672,54 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	679 832,78 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	90 839,76 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	770 672,54 €
Montant d'actualisation :	3 622,16 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	774 294,70 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 35 042,14 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	8 501,81 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	26 540,33
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 71 826,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 9 244,69 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 800 092,15 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 809 336,84 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00109

DECISION 830012969 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 63 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CAARUD AVASTOFA - 830012969

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AVASTOFA (830012969), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD AVASTOFA, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 250,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	178 121,05 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	15 256,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		216 627,05 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	214 401,51 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	420,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	1 805,54 €
Total RECETTES		216 627,05 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 214 401,51 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 866,79 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 216 207,05 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 017,25 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830012969**

RAISON SOCIALE : CAARUD AVASTOFA

ADRESSE : 73 BOULEVARD STALINGRAD 83500 LA SEYNE SUR MER

CONTACTS :

Mail1 : avastofa83@orange.fr

Mail2 : avastofa83@orange.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 205 878,23 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	205 878,23 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	205 878,23 €
Montant d'actualisation :	967,63 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	206 845,86 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 9 361,19 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	2 271,18 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	7 090,01
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 14 028,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 805,54 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 214 401,51 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 216 207,05 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00110

DECISION 830013959 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 64 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
LHSS PROMO SOINS TOULON - 830013959

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PROMO SOINS TOULON (830013959), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS PROMO SOINS TOULON, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 292,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	378 371,51 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	13 865,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		453 528,51 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	435 562,78 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 122,00 €
	Reprise d'excédent	13 843,73 €
Total RECETTES		453 528,51 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 435 562,78 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 296,90 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 449 406,51 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 450,54 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830013959**

RAISON SOCIALE : LHSS PROMO SOINS TOULON

ADRESSE : IMPASSE MIRABEAU 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : promo.soins.toulon@free.fr

Mail2 : promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	4
au 31/12/2022	4

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 427 937,10 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	427 937,10 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	427 937,10 €
Montant d'actualisation :	2 011,30 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	429 948,40 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 19 458,11 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	4 720,86 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	14 737,25
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 107 558,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 13 843,73 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 435 562,78 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 449 406,51 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00111

DECISION 830014718 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 65 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CAARUD AIDES - 830014718

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AIDES (830014718), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDES (930013768);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD AIDES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 782,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	167 349,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	41 616,93 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		268 747,93 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	264 125,20 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	4 622,73 €
Total RECETTES		268 747,93 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 264 125,20 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 010,43 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 269 566,93 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 463,91 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDES (930013768) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830014718**

RAISON SOCIALE : CAARUD AIDES

ADRESSE : 24 RUE AMIRAL NOMY 83100 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : hrichaud@aides.org

Mail2 : hrichaud@aides.org

CAPACITE

au 31/12/2021	9
au 31/12/2022	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 256 688,95 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	256 688,95 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	256 688,95 €
Montant d'actualisation :	1 206,44 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	257 895,39 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 11 671,54 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	2 831,71 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	8 839,83
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 35 916,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 4 622,73 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	819,00 €

Observations : Surcoûts COVID: 819€ (dépenses non engagés)

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 264 125,20 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 269 566,93 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00112

DECISION 830019279 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 66 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
LHSS ADSEA DU VAR - 830019279

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS ADSEA DU VAR (830019279), sise à TOULON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS ADSEA DU VAR, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 140,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	149 565,68 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	49 878,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		224 583,68 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	221 319,48 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	3 264,20 €
Total RECETTES		224 583,68 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 221 319,48 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 443,29 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 224 583,68 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 715,31 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830019279**

RAISON SOCIALE : LHSS ADSEA DU VAR

ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT ZI LA GARDE BP 70008 83000 TOULON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : hajjar.khaddija@adsea83.com

Mail2 : hajjar.khaddija@adsea83.com

CAPACITE

au 31/12/2021	5
au 31/12/2022	5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 213 854,69 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	213 854,69 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	213 854,69 €
Montant d'actualisation :	1 005,12 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	214 859,81 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 9 723,87 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	2 359,17 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	7 364,70
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 25 833,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 3 264,20 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 221 319,48 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 224 583,68 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00113

DECISION 830020244 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 67 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA CH FREJUS - 830020244

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH FREJUS (830020244), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL (830100566);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CH FREJUS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 505,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	531 559,05 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	50 650,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		613 714,05 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	613 714,05 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		613 714,05 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 613 714,05 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 142,84 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 613 714,05 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 142,84 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL (830100566) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830020244**

RAISON SOCIALE : CSAPA CH FREJUS

ADRESSE : 425 RUE DU GENERAL BROSSET 83600 FREJUS

CONTACTS :

Mail1 : dg-contact@chi-fsr.fr

Mail2 : hofert-c@chi-fsr.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 604 334,26 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	592 785,68 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	11 548,58 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	604 334,26 €
Montant d'actualisation :	2 840,37 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	607 174,63 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 6 539,42 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	6 539,42 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 613 714,05 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 613 714,05 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00114

DECISION 830025524 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 69 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
LAM PROMO SOINS - 830025524

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM PROMO SOINS (830025524), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 873,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	853 645,44 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	189 644,05 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 257 162,49 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 250 746,27 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 750,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	2 666,22 €
Total RECETTES		1 257 162,49 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 250 746,27 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 228,86 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 253 412,49 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 451,04 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830025524**

RAISON SOCIALE : LAM PROMO SOINS

ADRESSE : 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : promo.soins.toulon@free.fr

Mail2 : promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	6
au 31/12/2022	6

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 193 533,44 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	238 843,87 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	954 689,57 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 193 533,44 €
Montant d'actualisation :	5 609,61 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	1 199 143,05 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 54 269,44 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	13 166,67 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	41 102,77
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 20 715,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 666,22 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 250 746,27 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 253 412,49 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00115

DECISION 830025813 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 70 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ACT EN CHEMIN - 830025813

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT EN CHEMIN (830025813), sise à #K_VILLE# et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EN CHEMIN (830020582);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT EN CHEMIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 236,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	104 092,05 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	30 300,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		203 628,05 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	208 869,74 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 380,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		213 249,74 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 208 869,74 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 405,81 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 208 869,74 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 405,81 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EN CHEMIN (830020582) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830025813**

RAISON SOCIALE : ACT EN CHEMIN

ADRESSE : #I_ADRESSE# #J_CODE_POSTAL# #K_VILLE#

CONTACTS :

Mail1 : #E_MAIL_1#

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2021	6
au 31/12/2022	6

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 198 315,96 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	66 105,32 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	132 210,64 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	198 315,96 €
Montant d'actualisation :	932,09 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	199 248,05 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 9 621,69 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	2 760,01 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	6 861,68
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 208 869,74 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 208 869,74 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00116

DECISION 830026159 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 71 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ACT UN CHEZ SOI D'ABORD - 830026159

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD (830026159), sise à #K_VILLE# et gérée par l'entité dénommée GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD-TPM (830026092);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 265,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	132 345,75 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	45 794,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		193 404,75 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	193 404,75 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		193 404,75 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 193 404,75 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 117,06 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 193 404,75 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 117,06 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD-TPM (830026092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830026159**

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD

ADRESSE : #I_ADRESSE# #J_CODE_POSTAL# #K_VILLE#

CONTACTS :

Mail1 : #E_MAIL_1#

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2021	55
au 31/12/2022	55

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 192 500,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	16 041,66 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	176 458,34 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	192 500,00 €
Montant d'actualisation :	904,75 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	193 404,75 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	0,00 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 193 404,75 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 193 404,75 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00125

DECISION 840008072 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 72 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA RESSOURCES - 840008072

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA RESSOURCES (840008072), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA RESSOURCES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 516,99 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 688 643,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	390 456,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 231 615,99 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 123 052,78 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	75 596,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	18 361,00 €
	Reprise d'excédent	14 606,21 €
Total RECETTES		2 231 615,99 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 2 123 052,78 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 921,07 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 137 658,99 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 178 138,25 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840008072**

RAISON SOCIALE : CSAPA RESSOURCES

ADRESSE : 4 AVENUE SAINT RUF 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : badra.anglo@groupe-sos.org

Mail2 : severine.kaczmarek@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2021	16
au 31/12/2022	16

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 2 035 537,01 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 020 537,01 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	15 000,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	2 035 537,01 €
Montant d'actualisation :	9 567,02 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	2 045 104,03 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 92 554,96 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	22 455,37 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	70 099,59
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 113 482,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 14 606,21 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 2 123 052,78 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 2 137 658,99 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00126

DECISION 840016869 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 73 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ACT HABITAT ET SOINS 84 - 840016869

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HABITAT ET SOINS 84 (840016869), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT HABITAT ET SOINS 84, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 068,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	480 136,59 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	196 013,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		722 217,59 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	702 186,10 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 370,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	47,00 €
	Reprise d'excédent	4 614,49 €
Total RECETTES		722 217,59 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 702 186,10 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 515,51 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 706 800,59 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 900,05 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840016869**

RAISON SOCIALE : ACT HABITAT ET SOINS 84

ADRESSE : 57 AVENUE PIERRE SEMARD 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : anne-francoise.basquin@groupe-sos.org

Mail2 : anne-francoise.basquin@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2021	21
au 31/12/2022	21

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 673 034,74 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	673 034,74 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	673 034,74 €
Montant d'actualisation :	3 163,26 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	676 198,00 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 30 602,59 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	7 424,70 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	23 177,89
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 35 852,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 4 614,49 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 702 186,10 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 706 800,59 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00127

DECISION 840017206 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 74 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA 'CONVERGENCE' - 840017206

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA 'CONVERGENCE' (840017206), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA 'CONVERGENCE', sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 576,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	885 791,24 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	118 473,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 054 840,24 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 021 773,89 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	24 066,35 €
Total RECETTES		1 054 840,24 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 021 773,89 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 147,82 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 045 840,24 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 153,35 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840017206**

RAISON SOCIALE : CSAPA 'CONVERGENCE'

ADRESSE : 57 AVENUE PIERRE SEMARD 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : Stephanie.VASSAS@anpaa.asso.fr

Mail2 : Stephanie.VASSAS@anpaa.asso.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	21
au 31/12/2022	21

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 995 877,51 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	995 877,51 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	995 877,51 €
Montant d'actualisation :	4 680,62 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	1 000 558,13 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 45 282,11 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	10 986,19 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	34 295,92
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 197 434,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 24 066,35 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 021 773,89 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 045 840,24 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00118

DECISION 840017602 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 75 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CAARUD LE PATIO - 840017602

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LE PATIO (840017602), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LE PATIO, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 908.00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	179 046.00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	23 488.00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		268 441.00 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	264 241,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 600,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1418.00 €
	Reprise d'excédent	182,12 €
Total RECETTES		268 441.00 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 264 241,30 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 020,11 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 264 423,42 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 035,28 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840017602**

RAISON SOCIALE : CAARUD LE PATIO

ADRESSE : 4 AVENUE SAINT RUF 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : badra.anglo@groupe-sos.org

Mail2 : Séverine.kaczmarek@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 251 791,16 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	251 791,16 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	251 791,16 €
Montant d'actualisation :	1 183,42 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	252 974,58 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 11 448,84 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	2 777,68 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	8 671,16
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 1 415,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 182,12 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 264 241,30 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 264 423,42 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00119

DECISION 840017610 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 76 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CAARUD LA BOUTIK AIDES 84 - 840017610

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LA BOUTIK AIDES 84 (840017610), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée AIDES 84 (840014898);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LA BOUTIK AIDES 84, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 300,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	120 592,62 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	77 859,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		241 751,62 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	240 923,89 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	827,73 €
Total RECETTES		241 751,62 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 240 923,89 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 076,99 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 259 451,62 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 620,97 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDES 84 (840014898) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840017610**

RAISON SOCIALE : CAARUD LA BOUTIK AIDES 84

ADRESSE : 41 RUE DU PORTAIL MAGNANEN 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : hrichaud@aides.org

Mail2 : jsumba@aides.org

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 247 056,88 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	247 056,88 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	247 056,88 €
Montant d'actualisation :	1 161,17 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	248 218,05 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 11 233,57 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	2 725,45 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	8 508,12
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 6 431,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 827,73 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	17 700,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations : compte 687 refus provisions

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 240 923,89 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 259 451,62 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00120

DECISION 840017669 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 77 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
LHSS MONTFAVET - 840017669

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS MONTFAVET (840017669), sise à AVIGNON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée CHS DE MONTFAVET (840000137);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS MONTFAVET, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 661,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	330 132,46 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	31 156,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		409 949,46 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	409 949,46 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		409 949,46 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 409 949,46 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 162,45 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 409 949,46 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 162,45 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE MONTFAVET (840000137) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840017669**

RAISON SOCIALE : LHSS MONTFAVET

ADRESSE : AVENUE DE LA PINEDE, CS 20107 84918 AVIGNON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : laure.baltazard@ch-montfavet.fr

Mail2 : BAL-Directiondesfinances@ch-montfavet.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	9
au 31/12/2022	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 403 683,93 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	395 969,69 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	7 714,24 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	403 683,93 €
Montant d'actualisation :	1 897,31 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	405 581,25 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 4 368,21 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	4 368,21 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 409 949,46 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 409 949,46 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00121

DECISION 840018394 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 78 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
LHSS RHESO 84 - 840018394

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS RHESO 84 (840018394), sise à CARPENTRAS et gérée par l'entité dénommée ASSOC RHESO (840016778);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS RHES0 84, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 756,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	185 634,49 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	28 400,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		264 790,49 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	262 481,83 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	2 308,66 €
Total RECETTES		264 790,49 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 262 481,83 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 873,49 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 269 375,49 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 447,96 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC RHESO (840016778) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840018394**

RAISON SOCIALE : LHSS RHESO 84

ADRESSE : 55 RUE ALFRED-MICHEL LE MOSAIQUE 84200 CARPENTRAS

CONTACTS :

Mail1 : #E_MAIL_1#

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2021	6
au 31/12/2022	6

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 256 506,66 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	256 506,66 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	256 506,66 €
Montant d'actualisation :	1 205,58 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	257 712,24 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 11 663,25 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	2 829,70 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	8 833,55
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 17 937,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 308,66 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	4 585,00 €

Observations : Aucun justificatif fournis malgré les relances

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 262 481,83 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 269 375,49 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00122

DECISION 840020010 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 79 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CH MONTFAVET LAM - 840020010

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée CH MONTFAVET LAM (840020010), sise à AVIGNON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée CHS DE MONTFAVET (840000137);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CH MONTFAVET LAM, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 730,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 215 118,07 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	92 945,38 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 468 793,45 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 452 627,45 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 166,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 468 793,45 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 452 627,45 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 052,29 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 452 627,45 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 052,29 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE MONTFAVET (840000137) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840020010**

RAISON SOCIALE : CH MONTFAVET LAM

ADRESSE : AVENUE DE LA PINEDE, CS 20107 84918 AVIGNON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : laure.baltazard@ch-montfavet.fr

Mail2 : BAL-Directiondesfinances@ch-montfavet.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	18
au 31/12/2022	18

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 430 426,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 403 091,14 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	27 334,86 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 430 426,00 €
Montant d'actualisation :	6 723,00 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	1 437 149,01 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 15 478,44 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	15 478,44 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 452 627,45 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 452 627,45 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00123

DECISION 840020317 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 80 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ACT HAS - 840020317

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HAS (840020317), sise à LE PONTET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT HAS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 200,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	160 000 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	36 121,90 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		216 121,90 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	208 564,04 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 460,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	3 739,00 €
	Reprise d'excédent	2 358,86 €
Total RECETTES		216 121,90 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 208 564,04 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 380,34 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 210 922,90 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 576,91 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840020317**

RAISON SOCIALE : ACT HAS

ADRESSE : 4 RUE TARTARIN DE TARASCON 84130 LE PONTET

CONTACTS :

Mail1 : c.demuynck@has.asso.fr

Mail2 : c.demuynck@has.asso.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	12
au 31/12/2022	12

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 200 846,52 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	110 006,76 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	90 839,76 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	200 846,52 €
Montant d'actualisation :	943,98 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	201 790,50 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 9 132,40 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	2 215,67 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	6 916,73
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 18 237,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 358,86 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 208 564,04 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 210 922,90 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00124

DECISION PROMO SOI 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 68 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ACT - PROMO SOINS - 830021002

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT - PROMO SOINS (830021002), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT - PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 293,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	100 060,41 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	29 942,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		140 295,41 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	139 168,82 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	1 126,59 €
Total RECETTES		140 295,41 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 139 168,82 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 597,40 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 140 295,41 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 691,28 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830021002**

RAISON SOCIALE : ACT - PROMO SOINS

ADRESSE : 46 RUE SIGAUDY 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : promo.soins.toulon@free.fr

Mail2 : promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	5
au 31/12/2022	5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 133 593,10 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	133 593,10 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	133 593,10 €
Montant d'actualisation :	627,89 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	134 220,99 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 6 074,42 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	1 473,76 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	4 600,66
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 8 753,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 126,59 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 139 168,82 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 140 295,41 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-11-00002

DM 96 130001365 MAS SAINTE ELISABETH
20220711

- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2022
- Considérant La décision initiale n°20 en date du 23 juin 2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE (130001365) dont le siège est situé 72 R CHAPE 13204, a été fixée à 2 214 526,79 € (dont 2 214 526,79 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130811169	2 214 526,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130811169	243,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 184 543,90 € dont 184 543,90 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 159 928,79 € dont 2 159 928,79 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130811169	2 159 928,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

130811169	237,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	--------	------	------	------	------	------

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 179 994,07 € dont 179 994,07 € imputable à l'Assurance Maladie ;


Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE (130001365) et aux structures concernées.

DATE : 11/07/2022

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
 Angélique CHA-LA-ROCHE
 Responsable de la cellule allocation et ressources performance



NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130811169
 RAISON SOCIALE : MAS SAINTE ELISABETH

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130001365
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU
 CALVAIRE
 ADRESSE : 72 R CHAPE
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : 0
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 046 544,30 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 046 544,30 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 483,92 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 059 028,22 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 100 900,57 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

SEGUR – Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	54 357,48 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	42 891,39 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR – Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 651,70 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 214 526,79	243,92
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 159 928,79	237,90
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

Mise en réserve temporaire 0 €

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 159 928,79 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 046 544,30 €
Montant d'actualisation	12 483,92 €
Mesures nouvelles	100 900,57 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Déficit repris	54 598,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 214 526,79 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 159 928,79 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €